

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 21 novembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 16 novembre 2021.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET adjoints, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Georges HADDAD à Mme Cécile ALET
M. Eric LECLAIRE à M. Yves BALDERAS
Mme Agnès DAUDIN à Mme Danielle HOLTZ
Mme Carole VION à M. Nicolas PASCAL
Mme Agnès ALLOYEAU à M. Serge DOS SANTOS

SECRÉTAIRE : Mme Cécile ALET

Remarques sur le compte rendu précédent : néant.

DELIBERATION N° 2021/63: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DANS LE CADRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il est proposé le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures qui peut être réduite ou supprimée avec application de règles de compensation des repos non pris durant la période d'accueil fixées par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Il propose au Conseil Municipal de retenir un taux de 7 fois le montant du smic horaire par jour.

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'animateur pour 36 jours (mercredis) ;
- 6 postes d'animateur pour 9 jours (séjour ski) ;

- 6 postes d'animateur pour 10 jours (vacances d'hiver)
- 6 postes d'animateur pour 9 jours (vacances de printemps) ;
- 11 postes d'animateur pour 37 jours (vacances d'été) ;
- 4 postes d'animateur pour 9 jours (vacances de Toussaint)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, charge M le Maire à :

- décide le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement éducatif dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 7 fois le smic horaire,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2021/64: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
Considérant le bon fonctionnement du service administratif et notamment de l'accueil ;

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif pendant 3 mois.

Cet agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, charge M le Maire à :

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/65: RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article 3, I, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
Considérant le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et les congés d'été du personnel technique et administratif ;

Il est nécessaire de recruter pour l'année 2022 :

1 / Accueils de loisirs

- 1 poste d'animateur à temps complet pendant 3 mois,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pendant 3 mois.

2 / Emplois d'été

- 2 postes d'adjoints technique à temps complet pendant 2 mois,
- 1 poste d'adjoint administratif I à temps complet pendant 2 mois.

Ces agents seront rémunérés sur la base du premier échelon de chaque grade correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/66: DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE.

Le gouvernement et les acteurs locaux s'efforcent de renforcer leur politique de lutte contre toutes les causes d'insécurité routière.

En 2018, cette mobilisation se traduit par une stabilité du nombre de personnes tuées sur les routes.

Si l'année 2020 demeure atypique en termes de sécurité routière en raison des restrictions de déplacements, il ne faut pas occulter le fait que la baisse de l'accidentalité constatée est aussi le fruit d'un effort collectif qui s'inscrit dans la durée.

Parmi tous les acteurs de la sécurité routière, les Maires occupent une place majeure, en réalisant des aménagements de voiries pertinents ou en sensibilisant les administrés en vue d'améliorer le comportement sur les routes.

Pour traduire cet engagement, les services de l'Etat sollicitent les Maires afin de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus du Maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

Vous trouverez en annexe un document qui décrit le rôle qu'aura ce référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Désigne madame Marie-Claude DUPOU comme référente sécurité routière.

DELIBERATION N° 2021/67: RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE.

Le bail commercial des locaux de la Poste a été conclu pour une durée de 9 ans en vertu d'une délibération du 7 juillet 2012. Ce bail est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de le renouveler pour une durée de 9 ans. La révision sera calculée chaque année à la date anniversaire, selon l'indice ICL (indice trimestriel des loyers commerciaux).

Le loyer annuel sera de : 18 864 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame LAFON indique qu'il faut compléter le document en faisant référence à l'ancien bail et ajouter en annexe les attestations d'assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la reconduction du bail commercial des locaux de La Poste pour une durée de 9 ans,
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail

DELIBERATION N° 2021/68: CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - RECTIFICATIF.

Par délibération n° 2021/57 du 18 octobre 2021, le conseil municipal a donné son accord pour la vente de parcelles communales pour la réalisation de logements sociaux :

- rue des clos furet (ex maison Bouzy depuis démolie par la Mairie) parcelles cadastrées AB172 et 173 pour une surface de 1 053 m².
- ex parcelle des consorts Chambon, 10 rue du château d'eau, parcelle cadastrée AE 160, pour une surface de 371 m².

Ces logements seront réalisés par « la maison abordable » en vente en l'état futur d'achèvement pour le compte de Terres de Loire Habitat.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné pour ces parcelles les valeurs suivantes :

Parcelles AB 172 et 173 : 30 000,00€

Parcelle AE 160 : 9 275,00 €

Soit un total de 39 275,00 €

Maison abordable propose un prix d'acquisition définitif de 40 000,00 €.

Il est proposé de choisir Maître Emmanuelle BRUNEL qui a déjà réalisé la vente des parcelles AB172 et 173 au profit de la commune pour réaliser l'acte de vente et donc de modifier la délibération précédente qui avait prévu la rédaction de l'acte par le notaire de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- cède les parcelles sus mentionnées à « La Maison Abordable » pour la somme de 40 000,00 €
- dit que les frais liés à cette vente (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigne Maître Emmanuelle BRUNEL, 1 rue de la Creuille 41000 BLOIS réaliser l'acte de vente.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021/69: FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021;
Compte tenu de la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune il est proposé de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

1. En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics

2. En régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

3. Par délégation de service public :

Le service public en charge de l'eau de la commune sera en charge de :

- La gestion de la signalisation de la DECI
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public contrats seront annexés en annexe de l'arrêté municipal de la DECI qui sera pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la proposition de fonctionnement de la DECI.

DELIBERATION N° 2021/70: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2021/4.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 014</u>	7489 - Reversement allocation compensatrice		(+) 242 613,00
<u>Chapitre 73</u>	73111 - Impôts locaux	(-) 400 000,00	
<u>Chapitre 74</u>	74834 - Allocation compensatrice TF	(+) 595 759,00	
	74835 - Allocation compensatrice TH	(-) 44 000,00	
<u>Chapitre 023</u>	Virement à la section investissement		(-) 90 854,00
		(+) 151 759,00	(+) 151 759,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
Opération 0090	2315 - Travaux Axe Montprofond		(-) 90 854,00
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	(-) 90 854,00	
		(-) 90 854,00	(-) 90 854,00

Monsieur DELAHAYE demande si le fait de ponctionner la ligne budgétaire prévue pour l'espace Montprofond remet en cause le projet de réaménagement.

Monsieur DUMAS précise qu'aucun engagement n'ayant eu lieu cette année pour cette opération, une nouvelle ligne budgétaire sera votée en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/71: DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – 2022.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une subvention attribuée "en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural".

Peuvent bénéficier de la D.E.T.R. notamment les communes :

- a) dont la population^(*) n'excède pas 2 000 habitants,
- b) dont la population^(*) est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

(*) Population DGF au 1er janvier de l'exercice n-1

Le commencement de l'opération doit avoir lieu dans les 2 ans suivants la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Les opérations suivantes qui seront proposées aux orientations budgétaires 2022 sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR :

opération	montant estimatif en € H.T.	subvention D.E.T.R.
Réaménagement espace Montprofond	250 000,00	50%
Rénovation de l'éclairage public	100 000,00	50%

A noter que ces opérations sont inscrites au CRTE (contrat de relance et de transition écologique) du territoire d'Agglopolys signé entre la Région, l'Etat et Agglopolys.

Monsieur BARRANDON demande si les opérations d'enfouissement sont déjà ciblées.

Monsieur BAUDU indique que non, la rue de la Voizelle sera à traiter en priorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les opérations ci-dessus.
- sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ces opérations.

DELIBERATION N° 2021/72: COMPLEMENT BUDGETAIRE POUR L'OPERATION UN ARBRE DANS MON JARDIN

Par délibération n° 2021/41 du 6 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « un arbre dans mon jardin ».

Le budget alloué à cette opération était de 5000,00 €.

Face au succès de l'opération et la nécessité de commander un nombre d'arbres plus important pour faire face à la demande, il est nécessaire d'allouer un budget complémentaire de 5 000, 00 €.

Un reliquat de cette somme sera utilisé par la commune pour fournir aux résidents du lotissement du Buisson Henri qui le souhaitent, des végétaux permettant de masquer la vue sur le bâtiment « laboratoire Feuillette » situé dans le parc des Châteaux face au lotissement.

Monsieur DOS SANTOS demande si les arbres plantés pour « masquer » le bâtiment Feuillette seront sur le domaine public.

Monsieur BAUDU précise que non, ils seront plantés sur le merlon, sur les parcelles privées des propriétaires ou du bailleur social.

Monsieur DOS SANTOS ajoute que cette proposition pourrait entraîner d'autres demandes.

Monsieur BAUDU précise qu'on ne pourra pas répondre à tout; si la ZI du Grain d'Or venait à muter en habitat la plantation d'arbres le long de la voie sncf pour masquer la fin du parc des châteaux aurait tout son sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le budget complémentaire de 5 000,00 € pour l'opération « un arbre dans mon jardin ».

DELIBERATION N° 2021/73: PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ACADEMIE.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide apportée par l'Etat dans le cadre du plan de relance, afin d'acquérir une classe informatique mobile pour l'école élémentaires.

La commune a reçu le 21 juin 2021 une notification administrative d'acceptation du dossier de candidature de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le versement de la subvention est lié à la signature d'une convention financière.

La démarche permettant d'établir la convention financière entre l'académie et la commune s'appuiera, comme le dépôt du projet, se fait sur l'outil dématérialisé « Démarches simplifiées ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2021/74: SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de verser les subventions suivantes :

1/une subvention à l'association Unité de Développements des premiers Secours 41.

La somme proposée est de 300,00 €.

2/ une subvention au CFA: 70,00 € pour 12 élèves de la commune, soit 840 €.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 23.11.2021.

La secrétaire de séance,
Cécile ALET